Services Québec Capitale-Nationale

Mesure de formation continue
Temps partiel

Balises

MISE EN CONTEXTE

La mesure de formation continue a pour objectif de répondre à des besoins diffus du marché du travail en permettant à des travailleurs de contrer le risque de perte d'emploi. Le maintien en emploi se concrétise par l'acquisition de nouvelles compétences dans un établissement d'enseignement reconnu. Cette mesure permet également aux travailleurs d'élargir leur champ de compétences. Enfin, le soutien des travailleurs moins qualifiés souhaitant améliorer leur formation de base ou sans qualifications se veut aussi un objectif ciblé.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

L'admissibilité à la mesure de formation continue à temps partiel devra être accordée prioritairement à la clientèle résidant ou travaillant sur le territoire de la région de la Capitale-Nationale ou de la Chaudière-Appalaches. Cette priorité doit être accordée dans une proportion de 70 %.

Les entreprises de cent employés et plus sont admissibles. Toutefois, les besoins des travailleurs œuvrant pour de grandes bannières (par exemple Mondou, Normandin, Boutique Clément, Groupe restos-plaisirs, etc.) doivent être pris en compte de façon particulière. Dans ces cas, vous êtes invités à prendre contact avec l'agente aux entreprises responsable de votre maison d'enseignement pour en discuter.

Pour chaque formation, le **nombre maximum** de clients provenant d'une même entreprise est **limité à 5**.

Les formations qui font explicitement l'objet d'une obligation stipulée dans un article de loi ou d'un règlement **ne sont pas admissibles** dans le cadre de la formation continue (Ex: éducateurs en services de garde, formation nécessaire à l'obtention de la carte de compétences en plomberie).

CLIENTÈLE VISÉE

Clientèle admissible

- Les personnes en emploi (peu importe la taille de l'entreprise).
- Les travailleurs autonomes.
- Les travailleurs saisonniers, pendant leur période d'arrêt de travail.

Clientèle non admissible

- Les étudiants à temps plein.
- Les personnes sans emploi.
- Le personnel des fonctions publiques et parapubliques, dont :
  - Le personnel des ministères, organismes et agences du gouvernement du Québec.
  - Le personnel des établissements de formation des réseaux d'enseignement.
  - Le personnel des ministères et organismes du gouvernement fédéral.
  - Le personnel employé par les municipalités.
- Les prestataires de la CNESST et de la SAAQ.
- Les travailleurs étrangers temporaire, sauf exception (à valider avec votre agente aux entreprises)

MODALITÉS D'APPLICATION

Participant à l'activité de formation :

- Poursuivre une formation de courte durée, généralement pour un **maximum de 60 heures**, à un rythme se situant entre 3 et 15 heures par semaine.
- **Assumer des frais d'inscription de 5,00 $ par heure de formation**